

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DFPE 67 Réalisation d'une étude de programmation des travaux à réaliser dans l'immeuble situé 62/66 rue du Surmelin 20e - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/CASVP.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec le CASVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de programmation des travaux d'amélioration du confort thermique à réaliser dans l'immeuble situé 62/66 rue du Surmelin 20e, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation, avec le CASVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de programmation des travaux d'amélioration du confort thermique à exécuter dans l'immeuble de bureaux situé 62/66 rue du Surmelin 20e, est approuvée. Il n'y aura pas de frais de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 904-23138 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO